

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT APPROBATION DE LA CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM) ET DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DES ECOLES

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-580 du 28 août 1992 portant statut du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 3 décembre 2025,

Vu l'arrêté n°2019/029 du 23 avril 2019 portant approbation de la charte des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),

Vu le projet de charte des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des adjoints techniques territoriaux des écoles.

CONSIDÉRANT

Que la charte des ATSEM et des adjoints techniques fixe le cadre juridique et réglementaire de l'exercice de leurs missions au sein des établissements scolaires,

Que la charte des ATSEM et des adjoints techniques a pour but de préciser l'organisation et les missions des agents sur les différents temps de présence des agents au sein des établissements scolaires en distinguant les périodes scolaires et non scolaires,

Qu'il s'avérerait nécessaire de procéder à des modifications et ajustements de la précédente charte pour prendre en compte les évolutions et attentes de l'ensemble des agents (ATSEM et Adjointes techniques) comme celles des coordinateurs et de la direction de l'Éducation.

ARRÊTE

Article 1 : Abroge l'arrêté n°2019/029 du 23 avril 2019 portant approbation de la charte des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Article 2 : Approuve la charte des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des adjoints techniques territoriaux fixant le cadre de l'exercice des leurs missions à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : Précise que la charte sera exécutoire à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et sa publication sur le site internet de la Ville.

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Page 1 sur 2

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251216-A25J054-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Article 4 : Précise que cette charte sera être mise à disposition dans toutes les écoles maternelles et élémentaires et portée à la connaissance des ATSEM et des adjoints techniques.

DIT

Que la Directrice générale des services est chargée de veiller à l'application du présent arrêté.

Que le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet d'Argenteuil pour exercice du contrôle de légalité.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, notification, transmission au contrôle de légalité, ou réponse à un recours gracieux.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Page 2 sur 2

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251216-A25J054-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025